

Décision n°2024-28-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association « BDE ADL Aix »_ FDSP

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration la Faculté de droit et de science politique en date du 1er mars 2024,

Considérant la demande d'aide financière émanant de l'association des Doubles licences d'Aix-Marseille Université (BDE ADL AIX) pour le bon fonctionnement de l'association, et notamment pour le financement de l'éclairage relatif à l'organisation du gala des doubles licences 2024,

Considérant l'organisation du gala des doubles licences 2024 par l'association des Doubles licences d'Aix-Marseille Université (BDE ADL AIX),

Considérant que ledit gala nécessite un éclairage dont le devis présente un montant à hauteur de 1 231,20 € TTC,

Considérant qu'à l'occasion de ce gala se déroulera la cérémonie de remise des diplômes de fin d'année aux étudiants ayant suivi un cursus de doubles licences, ainsi que ceux ayant obtenu le diplôme 2+2 Kent,

Considérant que la remise des diplômes fait partie intégrante des missions de l'établissement,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total de mille euros (1.000 €) est accordée au titre de la participation de la faculté de Droit et Science Politique de l'association des Doubles licences d'Aix-Marseille Université (BDE ADL AIX) dans le cadre de l'organisation du gala de remise des diplômes des doubles licence du 26 avril 2024.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté de droit : 9110ADET - Actions étudiants.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 28 août 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **19 SEP. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **19 SEP. 2024**